

Compte-rendu de la réunion du Jury d'appel Régional en date du 1^{er} mars 2016 à 18h30 à NANTES

Objet : Appel des parents du joueur Maxence VANNIER-MAMDY (lic N° 1715203) de la décision de la commission Statuts et Règlements suite à un refus de mutation exceptionnelle.

Présents :	Bernard QUERE (ligue)	Président du Jury d'appel
	Nicole MERLET (ligue)	Membre du Jury d'appel
	Jean-Luc AVIGNON (CD 44)	Membre du Jury d'appel
	Louis Marie LIMOUSIN (CD85)	Membre du Jury d'appel
	Cédric GUYOMARC'H (CD 49)	Membre du Jury d'appel
	Mme M. VANNIER-MAMDY,	Parents du joueur Maxence
Excusés :	Hervé SOULARD (ligue)	Membre du Jury d'appel
	Elie LEME (CD 53) (ligue)	Membre du Jury d'appel
	Christian DAVID (ligue)	Membre du Jury d'appel
	Patrick GAUDEMER (ligue)	Membre du Jury d'appel
	Alain PIRON (CD 72) (ligue)	Membre du Jury d'appel

Rappel des faits :

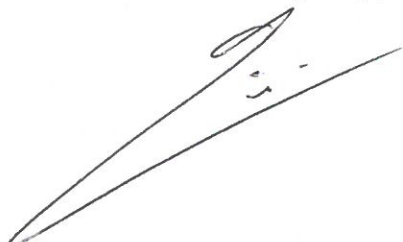
- décision de la commission des mutations du 01 Février 2016 : refus d'accorder la mutation exceptionnelle
- réclamation des parents VANNIER-MAMDY ;
- réunion de la commission Statuts et règlements le 2 février 2016 et confirmation du refus de mutation;
- appel des parents VANNIER-MAMDY ;
- réunion du jury d'appel régional le mardi 1^{er} mars 2016 ;
- le jury d'appel a entendu les parents VANNIER-MAMDY ;

Conclusions :

Compte tenu de ces éléments le jury d'appel décide, à la majorité de ses membres :

- De confirmer la décision prise par la commission Statuts et règlements.
En effet, la demande de mutation exceptionnelle n'est pas recevable. Aucune disposition préconisée par l'article II- 206 (pages 85 et 86 des règlements généraux- juillet 2015) ne peut être appliquée.
- Possibilité d'appel : pour tous les autres cas, autre que ceux mentionnés aux articles II.205 et II.206, la demande de mutation exceptionnelle est transmise à la commission nationale des statuts et règlements en application de l'article II.202.1

Bernard QUERE
Président du Jury d'Appel



Jean Luc AVIGNON
Membre du jury d'appel

